

Comment établir ces régions? Quo les limites de comté qui ont été les limites des divisions électoralles soient les limites des régions agricoles, que les présidents, vice-présidents et secrétaires des sociétés d'agriculture comprises dans chaque division composent le conseil de région, et le problème est résolu.

Chaque division ou région, composée de trois comtés en moyenne, disposerait annuellement d'une somme de \$4,000 à peu près, dont l'emploi judicieux ne manquerait pas de se faire sentir bientôt en l'appliquant soit à des expositions bien conduites, soit à l'achat d'instruments perfectionnés, soit à l'importation d'animaux de choix, soit surtout à la création d'une ferme expérimentale modèle, pour toute la division.

Avec de pareils moyens la création d'une ferme expérimentale dans chaque région devient facile, l'achat à long terme d'une terre de 100 arpents laisserait la presque totalité des fonds pour l'acquisition des instruments perfectionnés ou des reproducteurs améliorés nécessaires. Sa culture conduite par un agriculteur bien entendu, sous la direction toutefois du conseil de région, non seulement paierait les avances faites au sol mais même donnerait des bénéfices. La ferme établie, les constructions achevées, les étables et les écuries bien peuplées d'animaux de choix, ces établissements modèles deviendraient des fermes-écoles pour les jeunes propriétaires de nos campagnes ne possédant qu'une éducation moyenne et dont l'instruction agricole consisterait dans le savoir imiter purement et simplement les pratiques agricoles de la ferme expérimentale de la division. Un seul professeur d'agriculture attaché à la ferme expérimentale suffirait à cette instruction toute pratique.

Il est impossible de concevoir tout le bien qui resulterait de la création de 20 fermes expérimentales réparties dans chacune de nos divisions électoralles, donnant l'exemple des bonnes pratiques à tous les âges, fournissant aux cultivateurs non seulement les graines de mil et de trèfle nécessaires à la distribution, mais encore des étalons de choix et des instruments perfectionnés, car rien ne serait plus facile que d'attacher une fabrique d'instruments aratoires dans le voisinage de chacune des fermes-modèles. Avec un pareil concours de circonstances on concevrait l'utilité des expositions régionales venant tous les ans déployer aux yeux de tous les progrès réalisés par chacun. Ces expositions, par les hauts prix offerts et par la concurrence ouverte aux différentes sociétés de la région, offririaient le plus haut intérêt et remplaceriaient avec avantage les expositions provinciales, qui ne peuvent se transporter dans chaque division mais seulement dans nos villes principales.

Ce projet lancé dans le public agricole fit son chemin, et bientôt l'assemblée législative nomma un comité de neuf membres pour reviser la loi d'agriculture de manière à suggérer les amendements nécessaires à un bon fonctionnement. Ce comité se mit sérieusement à l'œuvre, et s'aida de l'opinion des hommes les plus compétents avant d'arriver à une conclusion sur les changements à adopter.

Le Comité ainsi composé prit en considéra-

tion en premier lieu la composition de la Chambre d'Agriculture, en second lieu, la suppression de l'Association Agricole.

Sur la première question le Comité fut unanime à demander une représentation plus nombreuse dans la Chambre d'Agriculture en laissant à chaque région le choix de son représentant. Douze régions agricoles ont été établies pour chaque section de la province en prenant pour base l'étendue et la population. Les Sociétés d'Agriculture comprises dans les limites de chaque région, auront seules droit de vote pour l'élection de leur représentant à la Chambre d'Agriculture. L'établissement des régions pour les fins électorales, permettra au gouvernement de faire des octrois spéciaux dans chaque région pour la création des fermes-écoles, et autres mesures d'intérêt général.

Sur la seconde question, le Comité fut également unanime à demander l'abolition de l'association agricole. La Chambre d'Agriculture prend sur elle de décider où, quand et comment se feront les expositions provinciales, en un mot elle reçoit tous les ouvrages de l'association.

Avant d'en venir à ces conclusions le comité entendit plusieurs représentants de nos districts ruraux et nous eûmes l'honneur d'être appelé pour donner le détail de nos suggestions. Nous insistâmes sur certains chiffres relativement à la distribution des octrois faits aux Sociétés d'Agriculture du Haut et du Bas-Canada, comparativement il fut constaté que dans tous les cas le Haut-Canada avait la part du lion, bien que dans l'opinion du grand nombre de nos représentants la répartition fut faite également entre les deux sections. Le relevé suivant des octrois faits par l'intermédiaire des deux Chambres d'Agriculture depuis leur établissement le démontre jusqu'à l'évidence.

ALLOCATION DU GOUVERNEMENT EN FAVEUR DU HAUT ET DU BAS-CANADA.

Source des Rec- éments	Haut- Canada	Bas- Canada	faveur du Haut- Bas- Canada	Balance en
Comptes publics	£	£	£	£
année 1853-54	6857	6826	31
" 1852...	9143	8517	626
" 1856...	9253	8702	551
" 1857...	9668	12848	...	3180
" 1858...	12437	11618	1215
				2423 3180
Balance payée en vertu de l'Acte 19 Vic. ch. 47, sec. 5.			3180
			5603	3180
Différence totale en faveur du Haut-Canada			£2423	

Comme on le voit en 1857 les dispositions de la loi donnaient une balance en faveur du Bas-Canada de £3180, mais par la même loi il était statué que toute balance en faveur du Bas-Canada, serait portée pour un montant égal au crédit de la Chambre d'Agriculture du Haut-Canada, de manière à égaliser la somme des octrois pour l'une et l'autre sections. Aussi en 1858, voyons-nous cette balance de £3180 portée au crédit du Haut-Canada, alors que la